Docusign Envelope ID: BFFB0C9D-0C60-427A-AEDE-6C21C48C8232

TERACTIVE

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1.000,00 Euros

Siège Social : 138, rue Roger Salengro
80480 SALEUX

830 989 562 RCS AMIENS

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 FEVRIER 2025

Le QUATORZE FEVRIER
DE L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
A SEIZE HEURES QUARANTE-CINQ,

La Société « GROUPE TERSPECTIVE », Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.474.912,00 Euros, dont le siège social est à SALEUX (80480) – 138 Rue Roger Salengro,

Associée unique de la Société **"TERACTIVE"**, Société à Responsabilité Limitée au Capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €), dont le Siège est à SALEUX (80480) – 138 Rue Roger Salengro,

A pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 7 et 8 des statuts consécutivement à l'apport des parts sociales de notre Société à la société « GROUPE TERSPECTIVE » intervenu ce jour,
- Pouvoirs, Formalités, Publicité.
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

La Société SOFICOZ ayant apporté ce jour la pleine propriété de 34 parts sociales de la Société au profit de la Société GROUPE TERSPECTIVE, moyennant le prix de CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00 €),

La Société MAD'EXPANSION ayant apporté ce jour la pleine propriété de 33 parts sociales de la Société au profit de la Société GROUPE TERSPECTIVE moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (99.000,00 €),

Docusign Envelope ID: BFFB0C9D-0C60-427A-AEDE-6C21C48C8232

La Société SA PROM ayant apporté ce jour la pleine propriété de 33 parts de la Société au profit de la Société GROUPE TERSPECTIVE moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (99.000,00 €),

La Société GROUPE TERSPECTIVE est désormais associée unique de la Société TERACTIVE.

En tant qu'associée unique, elle décide de modifier les articles 7 et 8 des Statuts qui seront désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – Apports

Apports en numéraire

Les associés ont fait apport, lors de la constitution de la Société, savoir :

- La société SOFICOZ apporte à la Société la somme de :

TROIS CENT QUARANTE EUROS,

Ci, …… 340 euros.

- Laurent ACOU apporte à la Société la somme de :

TROIS CENT TRENTE EUROS,

Ci, …… 330 euros.

- Armand DELPLANQUE apporte à la Société la somme de :

TROIS CENT TRENTE EUROS,

Ci, …… 330 euros.

Soit au total une somme de MILLE EUROS…… 1 000 euros.

Lesdits apports correspondent à 100 parts sociales de 10 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées. ».

« **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, libérées et attribuées à la Société GROUPE TERSPECTIVE (RCS AMIENS 932 239 783), associée unique. »

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions qui

Docusign Envelope ID: BFFB0C9D-0C60-427A-AEDE-6C21C48C8232

précèdent et notamment à Monsieur **François COZETTE**, à l'effet de signer tous actes et pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par l'Associée Unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE

Signé par :
François COZETTE
95BA90925970420...

CERTIFIE CONFORME